



Commune des Avirons

**Extrait N° 12 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 5 octobre 2018

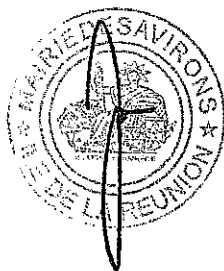
L'an deux mil dix-huit, le 5 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que ^{08 OCT 2018} la convocation du Conseil a été faite le **26 septembre 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Fredo – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : Mme RIVIERE Suzette – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. FRINGUE Mikaël – M. CASSAGNABERE Patrick a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / **Approbation de la convention d'assistance pour la passation des contrats de services publics de l'eau et de l'assainissement**

Hôtel de Ville

Il est rappelé au Conseil que le contrat de délégation du service public de l'eau potable et le marché d'assistance technique de l'assainissement des eaux usées arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

La Commune doit lancer une nouvelle procédure en vue du renouvellement de ces deux contrats.

Par ailleurs, la loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. La CIVIS a donc intérêt à la procédure dans la mesure où elle devra reprendre les droits et obligations de la Commune dans le cadre du transfert.

Aussi, dans un souci d'efficience, la Commune a sollicité la CIVIS pour l'établissement d'une coopération et coordination dans le cadre d'une convention d'assistance technique et juridique pour la passation des futurs contrats.

La CIVIS a validé le projet de convention correspondant le 10 septembre 2018.

Ainsi, la CIVIS assistera la Commune dans le cadre de la procédure de passation des contrats des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Cette assistance consistera en :

- ✓ L'élaboration d'un audit technique, juridique et financier des contrats actuels d'eau potable et d'assainissement de la commune ;
- ✓ L'élaboration des projets de Dossiers de Consultation des Entreprises comprenant :
 - les projets de contrat et leurs annexes,
 - les projets de règlements de la consultation,
 - les projets de toutes pièces nécessaires à l'analyse et au jugement des offres.
- ✓ La rédaction d'un projet de convention de traitement des eaux usées pour la station d'épuration de Saint-Leu ;
- ✓ La proposition d'un rapport de recours à la concession du service d'eau potable et l'avis de concession correspondant.

Il est précisé que la CIVIS ne pourra pas interférer dans le processus de validation et de décision de la commune tout au long de la procédure de consultation.

La commune assumera, sous son entière responsabilité, le processus de passation des contrats des services publics de l'eau et de l'assainissement et restera entièrement libre de ne pas prendre en compte les documents, études, avis, ou toutes autres livrables réalisés par la CIVIS.

Le Conseil est invité à :

- Approuver la convention d'assistance pour la passation des contrats de services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- Le cas échéant, à autoriser le Maire, ou en son absence, la première adjointe à signer le document contractuel correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention d'assistance pour la passation des contrats de services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- Le cas échéant, autorise le Maire, ou en son absence, la première adjointe à signer le document contractuel correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

René MONDON

